

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi six juillet à dix-neuf heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire.

Etaient présents : Mesdames Nathalie CHAILLOUX, Ségolène TRAVERS, Séverine HUMBLLOT, Nadia MILLE, Charlène DASSE, Catherine GUEDET et Magdeleine SAILLARD ainsi que Messieurs, Jean-Claude LECOMTE, François DUPONT, Eric FOULON, Louis-Marie TANDEAU de MARSAC, Yves LASZCZUK, Alain GASCHE, Grégory TOUCHARD et Stéphane PIEDALU

Formant la majorité des membres en exercice, ,

CONSEILLERS

En exercice : 19

Absents excusés : Mesdames, Amélie POUPHILE, Martine ROUSSET, Déborah LAVIE, et Monsieur Laurent PETIT

PRESENTS : 15

Pouvoirs : 4

Madame Amélie POUPHILE a donné pouvoir à Madame Nathalie CHAILLOUX
Madame Déborah LAVIE a donné pouvoir à Madame Ségolène TRAVERS
Madame Martine ROUSSET a donné pouvoir à Madame Catherine GUEDET
Monsieur Laurent PETIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude LECOMTE

VOTANTS : 19

M. Yves LASZCZUK est nommé secrétaire de séance

2026-08-078 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner deux Parcelles sises 15 Rue de St Michel cadastrées AB 99 et 100 a été adressée à la Mairie de respectivement 433 m² et 468 m².

Le conseil municipal n'a pas l'intention de faire valoir son droit de préemption sur cette propriété.

2026-08-079 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une demande d'intention d'aliéner une Parcelle sise 21 Rue Basse cadastrée AB 111 a été adressée à la Mairie de 730 m².

Le conseil municipal n'a pas l'intention de faire valoir son droit de préemption sur cette propriété

2026-08-80 : SUBVENTIONS COMMUNALES

Après présentation de chaque dossier de demande de subvention, la liste des subventions accordées est établie comme suit :

La majorité des dossiers sont incomplets, certains n'ont pas pu être étudiés

ORGANISME	COMMUNE	NB ADHERENTS DE THORIGNE	AGE DES ADHERENTS	BILAN	RIB	2026
APETHo	Thorigné			OUI	OUI	1 500
Génération Mouvement	Thorigné			OUI		550
Jardinier Sarthois	Thorigné			OUI		120
AFN	Thorigné					Pas de demande
CCAS	Thorigné					3 000
Coop Scolaire	Thorigné					650
UNION MUSICALE	Thorigné			OUI		1 700
Football club Dollon/Thorigné	Thorigné					2 000
Foyer Rural	Thorigné			OUI	OUI	1 800
Comité des Fêtes	Thorigné			OUI		800
Atelier Couleurs	Thorigné			OUI		1 100
Amicale Pers Maison Retraite	Thorigné					Pas de demande
MFR Thorigné	25€/enfant	5	Oui			125 (5X25)



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 6 juillet 2026

MFR Thorigné	Subvention exceptionnelle					Demande ultérieure en fonction des projets
QUATUOR SERIE LIMITEE	Thorigné					Pas de demande
Princesse Anaïs	Thorigné					Pas de demande
IME Epione	Thorigné					Pas de demande (cité par une association intervenante)
COMICE 2027	Thorigné					5 000

ORGANISME	COMMUNE	NB ADHERENTS DE THORIGNE	AGE DES ADHERENTS	BILAN	RIB	2024
Rest du Cœur	Coulaines			OUI		0
AFM Téléthon	Sarthe					Pas de dossier
Tennis club 12€/enfant	Connerré	2			OUI	24 (2X12)
Tennis Club subvention exceptionnelle pour intervention école	Connerré					100
MJC dance 12 €/enfant	Connerré	17	OUI		OUI	204(12x17)
Secours Catholique				OUI	OUI	0
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Breil				OUI	OUI	200
MJC 12€ par enfant de Thorigné	Bouloire					Demande informations complémentaires
MJC Hand 12€/enfant	Connerré					Pas de dossier
MJC Théâtre 12 €/enfant	Connerré	1 adulte	OUI			0
Roller 12€/enfant	Connerré					Pas de dossier
Main d'art	Saint-Michel de Chavaignes					Pas de dossier
Pompiers	Connerré				OUI	200
La Croix Rouge						0
MFR 25€/élève de Thorigné	Verneuil le Chétif	1			Oui	25
MFR 25 €/ élève de Thorigné	Bernay en Champagne					Pas de dossier
CFA Boucherie						Pas de dossier
CFA Coiffure		1				0
Sclérose en plaques						Pas de dossier
Ecole privée Sainte-Anne						Pas de dossier
Foyer socio-éducatif de Vibraye						Pas de dossier
S.A.R.T.H. 72						0
CFA Chambre Commerce et Industrie		5	OUI	OUI		Pas de dossier
Secours Populaire			OUI	OUI		0
Croix Blanche Connerré						Pas de dossier
MFR	La Ferté Bernard	1				25
Association des Conciliateurs de Justice			OUI	OUI		0
Famille de la Sarthe						Demande informations complémentaires
ASAC	Saint-Calais		OUI	OUI		0



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 6 juillet 2026

Il sera procédé prochainement aux règlements respectifs de ces subventions.

- Madame Charlene DASSE, membre de l'APETHo a quitté la salle le temps de la délibération relative à l'APETHo. Le montant accordé vaut pour la demande annuelle et la demande de subvention exceptionnelle
- Monsieur Jean-Claude LECOMTE, Président de l'Union Musicale a quitté la salle le temps de la délibération relative à l'Union Musicale
- Monsieur Alain GASCHE membre du FC Dollon-Thorigné a quitté la salle le temps de la délibération relative au FC Dollon Thorigné
- Messieurs Alain GASCHE, et Grégory TOUCHARD, membres du comité des Fêtes ont quitté la salle le temps de la délibération relative au Comité des Fêtes
- Mesdames Nadia MILLE et Séverine HUMBLLOT, respectivement directrice et membre de la MFR de Thorigné-sur-Dué ont quitté la salle le temps de la délibération relative à la MFR de Thorigné-sur-Dué.
- Messieurs Grégory TOUCHARD, Alain GASCHE et Stéphane PIEDALU ainsi que Madame Catherine GUEDET, membres du comice 2027 ont quitté la salle le temps de la délibération relative au Comice 2027
- Une subvention exceptionnelle est accordée au Tennis Club de Connerré pour leurs interventions gratuites au sein de l'école de Thorigné-sur-Dué, Le Conseil Municipal remercie vivement l'association pour cette animation
- Après retour des informations complémentaires, une subvention de 12€ par enfant de Thorigné de moins de 18 ans de Thorigné-sur-Dué sera accordée.

2026-08-081 AVENANT TRAVAUX SALLE

Madame Le Maire présente un avenant relatif aux travaux de la salle en cours.

Lot 4 Mailhes Pottier Avenant N° 2 + 11 957.45 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants approuve l'avenant de + 11 957.45 € HT et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

2026-08-082 : DEVIS TRAVAUX SALLE ECLAIRAGE EXTERIEUR

Madame Le Maire présente un devis de renforcement de l'éclairage des alentours de la salle de la société Citéos d'un montant de 2 547.99 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide de confier les travaux de renforcement de l'éclairage aux alentours de la salle polyvalente à la société CITEOS pour un montant de 2 547.99 € HT et donne toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents s'y rapportant.

2026-08-83 : REGELEMENT INTERIEUR CANTINE

Madame Le Maire présente le projet de règlement cantine à compter de l'année scolaire 2026/2027

Le Maire de THORIGNÉ-SUR-DUÉ ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 1997, portant création d'une cantine scolaire municipale à compter du 1^{er} janvier 1998,

Vu le code des collectivités territoriales, art. L.131.2 et son livre IV, et le code de la construction art.R.123-1 et suivants ;

Considérant que dans l'intérêt des usagers, et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que des heures d'ouverture de la cantine scolaire,

Sur proposition de la commission cantine municipale ;

Règles générales Règles générales

Article 1 : la cantine scolaire située rue A. Trotté Hatton est ouverte aux élèves du groupe scolaire Jacques Yves COUSTEAU, sis rue Albert Trotté Hatton, ainsi qu'aux surveillants qui pourront être autorisés à y



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 6 juillet 2026

prendre leur repas selon les possibilités d'accueil. Depuis septembre 2020, pour les enfants à partir du CP, les repas seront servis sur plateau.

Article 2 : Les menus du mois doivent être affichés et adressés par mail à chaque famille possédant une adresse mail communiquée à la mairie. La note d'information pour la gestion du temps cantine est affichée et émarginée par le personnel de service et de surveillance de la cantine. Les menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des arrivages.

Article 3 : Dans la mesure du possible, les circuits courts, produits locaux et frais sont privilégiés. Aucun repas de substitution ne sera proposé aux enfants sauf ceux présentant une allergie alimentaire déclarée par PAI (Projet d'Accueil Individualisé). En cas de PAI restrictif, un enfant pourra être accueilli à cantine avec son repas.

Heures d'ouverture

Article 4 : Les horaires journaliers de la cantine sont fixés par la municipalité afin d'assurer la bonne marche de l'établissement, soit les, lundi mardi jeudi et vendredi de 8 h. à 16 heures.

Et le mercredi de 9 à 12 heures pour assurer la gestion.

Les repas sont servis de 12 à 13 heures 20.

Prix du repas

Article 5 : Le prix est revalorisé chaque année en septembre selon la réglementation appliquée par décret. Et en aucun cas ne pourra dépasser l'augmentation autorisée par arrêté du ministère de l'économie et des finances.

Le prix du repas est fixé à **3,85 euros** pour les enfants qui **mangent les 4 jours d'ouverture ou au moins 3 jours fixes de la semaine**. Ce tarif est dénommé « tarif pour repas réguliers ».

Les enfants qui ne mangent pas les 4 jours d'ouverture ou moins de 3 jours fixes ne bénéficient pas de ce tarif. Ces repas correspondent au tarif dénommé « repas occasionnels » qui est de **4,65 euros**. Les « repas occasionnels » sont à régler **A L'AVANCE** au secrétariat de la mairie.

Quant au repas adulte, il est fixé à **5.65 euros**. En cas de PAI restrictif (repas non fourni par la cantine), le prix d'accueil est fixé à **1,50 euro** par jour de présence de l'enfant à la cantine.

La facturation est adressée mensuellement par courrier avec possibilité d'opter pour le prélèvement automatique avec tacite reconduction annuelle. (Se rendre à la Mairie avec un RIB afin de remplir les formalités nécessaires)

Absences

Article 6 : Les absences des enfants seront le premier jour, directement adressées à la cantine par les enseignants, suite à l'appel du matin.

Prévenir impérativement la mairie par téléphone au 02.43.89.05.13 ou par mail à contact@thorignesurdue.fr avant 10 heures en cas d'absence :

- De plus d'une journée (ex : maladie...) **en précisant les jours concernés par l'absence.**
- Programmée (ex : Rendez-vous médical...), au minimum une semaine à l'avance.
- Exceptionnelle d'un enfant qui mange habituellement à la cantine et en particulier s'il est présent en classe le matin.

Le premier jour d'absence sera compté, les jours suivants seront défactués uniquement si la mairie a été prévenue au préalable.

Toute absence (programmée, exceptionnelle et de plus d'une journée) non signalée auprès de la mairie sera facturée. Le jour de retour à la cantine des enfants devra être impérativement signalé à la mairie.

En cas d'absence de l'enfant due à l'absence de son enseignant, le repas sera défactué.

Effectif du personnel

Article 7 : Le personnel assurant le fonctionnement de la cantine comprend :



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 6 juillet 2026

Les surveillants nécessaires au bon fonctionnement de 12 à 13 h. 20 (dans le restaurant scolaire et dans la cour)

1 cuisinière, 1 agent de service.

Obligation du personnel

Article 8 : Puisque les repas sont préparés sur place, leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité de la cuisinière. Toutes les normes d'hygiène sont respectées. En cas de double service, les tables sont nettoyées entre chaque service.

Article 9 : Le personnel de service doit :

- servir et aider les plus jeunes enfants pendant le repas, pour les maternelles,
- ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir,
- tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de consommation.

Un échantillon des aliments fabriqués sera conservé sept jours, en cas de contrôle.

En cas de double service, les tables sont nettoyées entre chaque service.

Article 10 : les surveillants sont chargés :

- de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, ils assurent le pointage des présents,
- pendant les repas, ils aident également les plus jeunes à déjeuner,
- de faire respecter la discipline et le calme pendant le repas.

Article 11 : Les sols de la salle de restaurant et de l'office doivent être tenus en parfait état de propreté ; ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire et un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage tous les jours.

Article 12 : Les personnels doivent avoir une tenue correcte et porter les vêtements (blouse, charlotte et gants) qui leur seront fournis par la commune.

Article 13 : Tous les personnels de la cantine ont accès :

- aux compteurs d'eau de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence (médecin, pompiers, ambulance...)
- à la pharmacie pour soigner les enfants qui pourraient se blesser. AUCUN MÉDICAMENT NE SERA DONNÉ AUX ENFANTS par le personnel (sauf dans le cadre du PAI)

Un carnet à souche avec duplicata est à la disposition du personnel afin d'y consigner tout accident d'un enfant pendant le repas de la cantine, les soins qui lui auront été prodigués, ainsi que les circonstances de l'accident. L'original sera remis au directeur de l'école à 13 heures 20, afin qu'il puisse en aviser l'instituteur ayant la charge de l'enfant.

En cas d'accident ou de maladie, les parents seront prévenus immédiatement ou la personne désignée par les parents sur le dossier d'inscription Cantine.

Article 14 : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Tout étranger au service y est interdit.

Obligation des enfants

Article 15 : les enfants sont admis à la cantine dans un minimum de discipline, les mains lavées, en rang et dans le calme.

Article 16 : Le déplacement des enfants pendant le repas est interdit afin d'éviter tout accident avec le service. Ils ne doivent pas se promener de tables en tables sans autorisation.

Article 17 : Un permis à points est instauré depuis Septembre 2014 au sein de la cantine. Chaque enfant à partir du CP reçoit 10 points à la rentrée scolaire de septembre. Des points lui seront retirés dès lors que son

LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 6 juillet 2026

comportement (insultes, violences, incivilités, etc...) ne sera pas en adéquation avec la vie en société et le règlement intérieur. Un point lui sera réattribué toutes les deux semaines s'il s'est bien comporté. Dès que l'enfant n'aura plus que 5 points, un courrier d'information sera adressé à ses parents ou représentants légaux. Quand l'enfant n'aura plus que 3 points, un courrier leur sera adressé pour une convocation à la mairie. Et si l'enfant se retrouve sans point, il sera exclu provisoirement pour une période de 3 jours de la cantine.

Dorénavant, un diplôme de bonne conduite avec mention sera distribué aux enfants :

- Aucun point perdu dans l'année scolaire : Mention TRES BIEN
- 1 ou 2 points perdus au total sur l'année : Mention BIEN
- 3 ou 4 points perdus au total sur l'année : Mention PASSABLE
- Plus de 4 points : aucun diplôme

Toutefois, une exclusion définitive peut être envisagée si le comportement de l'enfant est jugé violent et/ou intolérable.

Le permis à points est aussi applicable sur la cour de récréation entre 12h. et 13h20.

Article 18 : L'inscription d'un enfant à la cantine municipale entraîne de plein droit l'acceptation du présent règlement qui sera signé par les parents.

Article 19 : Madame le Maire, Madame l'Adjointe au Maire déléguée à cantine, ainsi que la cuisinière et les surveillants de la cantine seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié et dont un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Sarthe.

Article 20 : Le téléphone portable, les jeux personnels et les bijoux sont interdits. Aucun objet dangereux n'est admis au sein de la cantine (cutter, ciseaux ...)

OBLIGATION DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Article 21 : La cantine est un service dont le paiement doit être effectué chaque mois, sous peine d'exclusion de l'enfant.

Article 22 : La cantine est un service communal facultatif. Chaque représentant légal doit respecter le personnel communal, les autres parents et leurs enfants tout comme l'autorité territoriale. En cas de non-respect de cet article, le ou les enfants des parents irrespectueux ou agressifs se verront exclus définitivement de la cantine.

Si l'année scolaire précédente n'a pas été soldée, une nouvelle inscription à la cantine ne pourra pas être acceptée. (Sauf si la totalité de la dette est soldée AVANT la rentrée des classes).

Au cours de l'année scolaire, dès que 2 factures seront impayées, la commune pourra exclure l'enfant (ou les enfants) du service de la cantine municipale.

2026-08-84 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement des besoins de surveillance de la cour, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 4.52 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 6 juillet 2026

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/09/2026 au 31/08/2027 inclus.

Un agent sera recruté assurera des fonctions de surveillant de cour à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.52 h

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires pour le bon fonctionnement du service qui lui seront rémunérées.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1^o,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 3 : de donner toute délégation à Madame Le Maire pour mener à bien cette affaire.

Tableau des emplois du personnel communal au 06/07/2025

Emplois non permanents

Emploi	Date						
Adjoint technique 24/35 ^{ème}	Du 01/05/2026 au 30/04/2027						
Adjoint Technique 4.52/35 ^{ème}	Du 01/09/2026 au 31/08/2027						

2026-08-85 : POUVOIR DE POLICE SPECIALE

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que selon les compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes), les pouvoirs de police correspondants sont transférés automatiquement au Président de l'EPCI. L'article L. 5211-9-2 (III) du CGCT prévoit la possibilité d'opposition des maires à ce transfert en le notifiant au Président de l'EPCI.

Madame Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'elle souhaite faire valoir cette opposition afin de conserver l'intégralité des pouvoirs de polices spéciales sur l'ensemble du territoire de la commune de Thorigné-sur-Dué.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve et prend acte de la décision de Madame Le Maire qui notifiera au Président de l'EPCI du Gesnois Bilurien son opposition au transfert de police spéciale par la transmission de la présente délibération.

Informations diverses :

• Réunion Commission Travaux

Madame Le Maire passe la parole à Monsieur Jean-Claude LECOMTE qui présente le compte rendu de la réunion du 29 juin dernier qui détaille les différents travaux prévus

• Actualisation devis travaux Ru du 8 mai

Un devis de 96 259 € HT a déjà été validé, les différents événements mondiaux provoquant une augmentation du coût des matériaux, le devis actualisé risque fort de dépasser les 100 000 €. Ce montant étant le seuil où il est obligatoire de passer en Marché Public, il sera pris renseignement auprès de la préfecture pour savoir quelle est la suite à donner à cette situation

• Commission PEJJ

Madame Le Maire passe la parole à Madame Ségolène TRAVERS qui expose les différentes informations relatives à la dernière réunion de la Commission Enfance / Jeunesse de la communauté de



LISTE DES DELIBERATIONS

Examinées par le CONSEIL MUNICIPAL lors de sa réunion du
Du lundi 6 juillet 2026

communes. Le sujet principal a été l'organisation des ouvertures des 9 points d'accueil durant les petites vacances. 2 solutions sont proposées :

- Ne pas ouvrir tous les points d'accueil toutes les semaines de vacances (ce qui est difficile au niveau organisation pour les parents)
- Fermer complètement le 3 points d'accueil les moins actifs et laisser les autres ouverts toutes les semaines de vacances

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la seconde option

• Aide EDF

Madame le Maire expose que la société EDF propose des aides pour l'équipement des écoles en ventilateurs ou en systèmes de climatisation. Elle présente de différentes conditions et surtout le délai très serré d'acquisition de ce matériel.

• Feu d'artifice

Les conditions climatiques étant assez exceptionnelles, une crainte d'annulation préfectorale planait sur toute l'organisation des festivités du 13 juillet. Madame Le Maire annonce qu'elle a suivi une vision conférence avec le Préfet quelques heures avant la réunion en collaboration avec un intervenant de Météo-France qui finalement sont plutôt rassurants. Les feux d'artifice sont interdits près des massifs boisés ce qui n'est pas le cas de Thorigné avec bien-sûr les consignes de sécurité habituelles en cas de départ d'incendie, les barbecues et la vente d'alcool sont autorisés.

Monsieur Alain GASCHE prend la parole pour préciser les modalités d'inscription au cochon grillé.

Rappel du programme :

- 19h30 cochon grillé
- 22h50 distribution de bâtons lumineux
- 23h00 défilé dans les rues, retraite aux flambeaux
- 23h30 Tir du feu d'artifice

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le cortège doit être encadré pour des raisons de sécurité et demande des volontaires

Rue de Saint-Michel :	Monsieur Eric FOULON
La Dière	Monsieur Grégory TOUCHARD
Place de l'Eglise	Monsieur Yves LASZCZUK
Monument	Monsieur Jean-Claude LECOMTE
Rue de Saint-Michel	Monsieur Louis-Marie TANDEAU de MARSAC

Pour des raisons climatiques, le feu d'artifice ainsi que la retraite aux flambeaux ont été annulés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le Maire

Nathalie CHAILLOUX



Validé par Mme Nathalie CHAILLOUX, Maire le 13 juillet 2026 et par Monsieur Yves LASZCZUK, secrétaire de séance, le 10 juillet 2026

Affiché Le 16/07/2026